

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 758-2008 du 25 juin 2008, mesdames Louise Dandurand, Johanne Jean et Lorraine Pintal ainsi que messieurs Edwin Bourget, Benoît Gauthier et Alix Laurent ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 39-2009 du 14 janvier 2009, madame Louise Martel a été nommée membre du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de qualifier les membres indépendants du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient qualifiées comme membres indépendants du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec :

- monsieur Jean Lamarre, président;
- monsieur Edwin Bourget;
- madame Andréanne Bournival;
- madame Louise Dandurand;
- monsieur Benoît Gauthier;
- madame Johanne Jean;
- monsieur Alix Laurent;
- madame Louise Martel;
- madame Lorraine Pintal;

QUE les décrets numéros 73-2008 du 31 janvier 2008, 99-2008 du 6 février 2008, 758-2008 du 25 juin 2008 et 39-2009 du 14 janvier 2009 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 14 décembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56708

Gouvernement du Québec

Décret 1200-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT les membres indépendants du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 505-2009 du 29 avril 2009, monsieur Jean Laurin a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1038-2006 du 8 novembre 2006, madame Louise Sicuro et monsieur Michel Tourangeau ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 997-2009 du 16 septembre 2009, madame Danielle Laramée a été nommée membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1095-2009 du 21 octobre 2009, mesdames Frédérique Cardinal et Sylvie Chagnon ont été nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 332-2010 du 14 avril 2010, mesdames Margaret Rose Gillis et Rachel Renaud ainsi que monsieur Denis Piché ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de qualifier les membres indépendants du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient qualifiées comme membres indépendants du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal :

- monsieur Jean Laurin, président;
- madame Frédérique Cardinal;
- madame Sylvie Chagnon;
- madame Margaret Rose Gillis;
- madame Danielle Laramée;
- monsieur Denis Piché;
- madame Rachel Renaud;
- madame Louise Sicuro;
- M^e Michel Tourangeau;

QUE les décrets numéros 505-2009 du 29 avril 2009, 1038-2006 du 8 novembre 2006, 997-2009 du 16 septembre 2009, 1095-2009 du 21 octobre 2009 et 332-2010 du 14 avril 2010 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 14 décembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,

GILLES PAQUIN

56709

Gouvernement du Québec

Décret 1201-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT les membres indépendants du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles est une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général et qu'au moins huit de ces membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 226-2008 du 12 mars 2008, monsieur Jean Pronovost a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 791-2008 du 23 juillet 2008, madame Denise Arsenault, M^e Catherine Lapointe ainsi que monsieur Pierre Bernier ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 165-2009 du 4 mars 2009, mesdames Françoise Boudreau et Sophie Ferron ont été nommées membres du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 692-2010 du 18 août 2010, monsieur Koen De Winter a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 793-2010 du 22 septembre 2010, madame Suzanne Guèvremont a été nommée membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1196-2011 du 30 novembre 2011, madame Carole Baillargeon a été nommée membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles;

ATTENDU QU'il y a lieu de qualifier les membres indépendants du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient qualifiées comme membres indépendants du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles :

- monsieur Jean Pronovost, président;
- madame Denise Arsenault;
- madame Carole Baillargeon;
- monsieur Pierre Bernier;
- madame Françoise Boudreau;
- monsieur Koen De Winter;
- madame Sophie Ferron;
- madame Suzanne Guèvremont;
- M^e Catherine Lapointe;

QUE les décrets numéros 226-2008 du 12 mars 2008, 791-2008 du 23 juillet 2008, 165-2009 du 4 mars 2009, 692-2010 du 18 août 2010, 793-2010 du 22 septembre 2010 et 1196-2011 du 30 novembre 2011 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 14 décembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,

GILLES PAQUIN

56710

Gouvernement du Québec

Décret 1202-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT la modification du décret numéro 599-2007 du 1^{er} août 2007 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation au ministre des Transports pour le projet de parachèvement de l'autoroute 35 entre la frontière américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu sur le territoire des municipalités régionales de comté du Haut-Richelieu et de Brome-Missisquoi